

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail, pour la pose de bordures et la réalisation du béton désactivé sur trottoir par la société RTP du 28 août 2023 au 18 septembre 2023.

ARRÊTÉ N° 169/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société RTP, représentée par monsieur Lionel CHASTIN,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Mail, pour la pose de bordures et la réalisation du béton désactivé sur trottoir par la société RTP du 28 août 2023 au 18 septembre 2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail, à hauteur des travaux, du **28/08/2023 au 18/09/2023**, pour la pose de bordures et la réalisation du béton désactivé par la société RTP.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Mail s'effectuera sur chaussée rétrécie, à hauteur des travaux, **du 28/08/2023 au 18/09/2023**.

La piste cyclable sera inaccessible, à hauteur des travaux, **du 28/08/2023 au 18/09/2023**.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, à hauteur des travaux, **du 28/08/2023 au 18/09/2023**.

ARTICLE 3 :

En raison de la proximité immédiate de l'école, la société RTP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **RTP**.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **23 août 2023**.

Le

24 AOUT 2023

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

